



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
1<sup>er</sup> septembre 2015

## SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	DIRECCTE_UT69_TR AVAIL_2015_08_31_0 3	Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestions des intérim
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_101	Renouvellement déclaration SAP Mme VASSEUR Sophie
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_102	DECLARATION SAP M. ROMEFORT Laurent
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_103	Renouvellement déclaration SAP ARCHI'GREEN SERVICES
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_104	Renouvellement déclaration SAP M. LOSTE André
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_105	Renouvellement déclaration SAP EVAD SERVICES
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_106	DECLARATION SAP M. VIGGIANI Amaury
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_107	DECLARATION SAP M. JANNIN Clément
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_108	DECLARATION SAP Mme MARIANI Patricia
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_109	DECLARATION SAP EFFECTIF-TRAINING
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_110	Retrait déclaration SAP BODYTIME
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_112	Retrait déclaration SAP SHINE
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_113	Retrait déclaration SAP M. DIAZ Thierry
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_114	Retrait déclaration SAP Mme LEGER Irène

	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_115	Retrait déclaration SAP Mme SERRANO Annick
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_116	DECLARATION SAP PREPALACARTE
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_117	DECLARATION SAP M. SHARIF Johann
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_118	DECLARATION SAP Mme VITRY Christine
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_119	RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP PR INFORMATIQUE
	DIRECCTE- UT69_DEQ_2015_08_ 25_120	EXTENSION ACTIVITES DECLARATION SAP M. MICHEL Olivier
Etat Major Interministériel de Zone	EMIZ_2015_08_31_01	Arrêté zonal portant mesures temporaires de police de la navigation pour un exercice zonal
Préfecture	PREF_DIA_BCI_2015 _08_17_01	Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la préfecture
Direction interministérielle d'appui	PREF_DIA_BCI_2015 _08_17_02	Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
	PREF_DIA_BCI_2015 _08_17_03	Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, en matière d'ordonnancement secondaire
	PREF_DIA_BCI_2015 _08_17_04	Arrêté préfectoral portant autorisation de signature pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses hors programme 307
	PREF_DIA_BCI_2015 _08_17_05	Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre FRANCESCHINI, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône
	PREF_DIA_BCI_2015 _08_17_06	Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Lucien POURAILLY, Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses de l'Etat
	PREF_DIA_CSPR_201 5_08_21_01	Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services

		partagés régional Chorus Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
--	--	--



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale du Rhône**

**DIRECCTE de Rhône-Alpes**

---

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UT69\_TRAVAIL\_2015\_08\_31\_03**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle**  
**et gestion des intérim**

**Le Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes,**

---

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision du 3 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2015 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Pascal BODIN, responsable de l'unité territoriale du département du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice adjointe du travail**

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Contrôleur du travail
Section 5	ELLUL Catherine	Contrôleur du travail
Section 6	EL GALAI Anissa	Contrôleur du travail
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	VACANT	
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	LITAUDON Béatrice	Contrôleur du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail**

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Contrôleur du travail
Section 16	BROCARD Françoise	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	MERET Martine	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nathalie BLANC, directrice adjointe du travail**

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	LHOMMEE Valérie	Inspectrice du travail
Section 28	MIRAD Hourya	Contrôleur du travail
Section 29	LONGIN Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Contrôleur du travail
section 31	TOURENC-ROLLAND Yannick	Contrôleur du travail
Section 32	METAXAS Alexandre	Contrôleur du travail
Section 33	GATIER Corinne	Inspectrice du travail
Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Contrôleur du travail
Section 36	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37	BURELLIER Gilles	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-France DUPOUX, directrice adjointe du travail**

Section 38	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	GOUTELLE Kevin	Contrôleur du travail
Section 40	VACANT	
Section 41	BERKAOUI Mourrade	Contrôleur du travail
Section 42	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	VACANT	
Section 44	TONNAIRE Anne-Line	Inspectrice du travail
Section 45	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47	MICHAUT Gaëlle	Inspectrice du travail
Section 48	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord et Agriculture,**  
**Domiciliée :**  
**pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des chantiers du Beaujolais à LIMAS**  
**Responsable de l'unité de contrôle : M. Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Contrôleur du travail
Section 50	BARTHELEMY Philippe	Inspecteur du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Contrôleur du travail
Section 53	JORDAN Maithe	Contrôleur du travail
Section 54	LORENTZ Davy	Inspecteur du travail
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	CANIZARES Marie-José	Contrôleur du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Contrôleur du travail
Section 58	POLONIATO Eric	Contrôleur du travail
Section 59	DUNEZ Alain	Inspecteur du travail

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Contrôleur du travail
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Contrôleur du travail
Section 64	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	Vacant	
Section 67	SOLTANE Aïcha	Contrôleur du travail
Section 68	ABADIE Alexandra	Inspectrice du travail
Section 69	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Contrôleur du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 4	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 5	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspectrice du travail de la section 46
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 11	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 12	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 20	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 23	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 28	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 32	L'inspecteur du travail de la section 33
Section 35	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 37	L'inspecteur du travail de la section 36

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.



#### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 39	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 41	L'inspecteur du travail de la section 42

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord et Agriculture

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 52	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 53	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 57	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 58	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspecteur du travail de la section 64
Section 61	L'inspecteur du travail de la section 68
Section 63	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68
Section 69	L'inspecteur du travail de la section 65

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux contrôleurs du travail, inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

#### Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 4	Le directeur adjoint inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspectrice du travail de la section 46
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 11	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### **Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

<b>Section</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### **Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne**

<b>Section</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 37	L'inspecteur du travail de la section 36

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### **Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,**

<b>Section</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 39	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 41	L'inspecteur du travail de la section 42

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### **Unité de contrôle 5, Rhône-Nord et Agriculture et Agriculture**

<b>Section</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 52	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 53	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 54

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Article 4 :

1. En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée de 30 jours au plus d'un agent de contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, le directeur de l'unité territoriale charge de son intérim un ou des agents de contrôle mentionnés à l'article 1, sans préjudice des articles 2 et 3.
2. Le directeur de l'unité territoriale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

#### Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 10	Le contrôleur du travail de la section 6	L'inspecteur du travail de la section 59	L'inspecteur du travail de la section 59

#### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 40	Le contrôleur du travail de la section 41	L'inspecteur du travail de la section 42	L'inspecteur du travail de la section 42
Section 43	Le contrôleur du travail de la section 41	L'inspecteur du travail de la section 45	L'inspecteur du travail de la section 45
Section 48	Le contrôleur du travail de la section 39	L'inspecteur du travail de la section 45	L'inspecteur du travail de la section 45

#### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 66	Le contrôleur du travail de la section 67	L'inspecteur du travail de la section 55	L'inspecteur du travail de la section 55

3. En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée de 30 jours au plus d'un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, le directeur de l'unité territoriale charge de son intérim un ou des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6** : L'arrêté n°2015\_07\_07\_02 du 7 juillet 2015 est abrogé.

**Article 7** : Le responsable de l'unité territoriale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 31 août 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région Rhône-Alpes

Pascal BODIN



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_25\_101**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP523217800**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5371 du 14 septembre 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Madame Sophie VASSEUR, à compter du 14 septembre 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par Madame Sophie VASSEUR domiciliée 102 rue du Chardonnay 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1 : Madame Sophie VASSEUR domiciliée 102 rue du Chardonnay 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP523217800, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 14 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Sophie VASSEUR est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_25\_102**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP809843998**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Laurent ROMEFORT** domicilié **10 T rue du Vorlat – Résidence Conviliale – 69290 ST GENIS LES OLLIERES**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **29 juillet 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Laurent ROMEFORT domicilié 10 T rue du Vorlat – Résidence Conviliale – 69290 ST GENIS LES OLLIERES ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP809843998, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 29 juillet 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Laurent ROMEFORT est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT





**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_25\_103**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP524120615**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5276 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la Sarl ARCHI'GREEN SERVICES, à compter du 1er septembre 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par la Sarl ARCHI'GREEN SERVICES sise 194 chemin du Labbé 69290 POLLIONNAY, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 25 août 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1 : la Sarl ARCHI'GREEN SERVICES sise 194 chemin du Labbé 69290 POLLIONNAY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP524120615, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl ARCHI'GREEN SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :  
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_104**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP478256811**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5061 du 3 août 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur André LOSTE, à compter du 3 août 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par Monsieur André LOSTE domicilié 44 rue de l'Argonne 69008 LYON, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 1<sup>er</sup> août 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1 : Monsieur André LOSTE domicilié 44 rue de l'Argonne 69008 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP478256811, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 3 août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur André LOSTE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_105**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP521276337**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5293 du 8 septembre 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la Sarl EVAD SERVICES, à compter du 8 septembre 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par la Sarl EVAD SERVICES sise 86 chemin des Pannetières 69126 BRINDAS, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 24 août 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1 : la Sarl EVAD SERVICES sise 86 chemin des Pannetières 69126 BRINDAS, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP521276337, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 8 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl EVAD SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_106**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP803208552**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Amaury VIGGIANI** domicilié **Le Boitier 69620 THEIZE**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **31 juillet 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Amaury VIGGIANI domicilié Le Boitier 69620 THEIZE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP803208552, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 31 juillet 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Amaury VIGGIANI est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_107**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP498439504**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Clément JANNIN** domicilié **Tourne midi 69550 CUBLIZE**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **9 août 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Clément JANNIN domicilié Tourne midi 69550 CUBLIZE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP498439504, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 9 août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Clément JANNIN est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_108**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP326528528**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Patricia MARIANI** domiciliée **2 rue Sésame 69550 AMPLEPUIS**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **16 août 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Madame Patricia MARIANI domiciliée 2 rue Sésame 69550 AMPLEPUIS ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP326528528, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 16 août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Patricia MARIANI domiciliée 2 rue Sésame 69550 AMPLEPUIS est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- soutien scolaire à domicile ou cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_109**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP812736551**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la Sas **EFFECT-TRAINING** sise **34 rue de la Croix Blanche 69720 ST LAURENT DE MURE**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> août 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : la Sas EFFECT-TRAINING sise 34 rue de la Croix Blanche 69720 ST LAURENT DE MURE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP812736551, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sas EFFECT-TRAINING est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_28\_110**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP794493155**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013232-0006 du 20 août 2013 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la Sarl BODYTIME sise 81 rue Jean Sarrazin 69008 LYON, à compter du 5 août 2013 ;

VU l'information faite à la Sarl BODYTIME par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 561 7641 0 en date du 23 juillet 2015 et distribuée le 27 juillet 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de la Sarl BODYTIME, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP794493155 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2013232-0006 du 20 août 2013 à la Sarl BODYTIME sise 81 rue Jean Sarrazin 69008 LYON, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 28 août 2015.

Article 3 : la Sarl BODYTIME ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :  
- cours à domicile

Article 4 : la Sarl BODYTIME a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux. L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2013232-0006 du 20 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie JAN



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_28\_112**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP802736876**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014198-0011 du 17 juillet 2014 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'Eurl SHINE SERVICES sise 136 chemin du Moulin Carron 69130 ECULLY, à compter du 16 juillet 2014;

VU l'information faite à l'Eurl SHINE SERVICES par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 561 7638 0 en date du 23 juillet 2014 et distribuée le 28 juillet 2014, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de l'Eurl SHINE SERVICES, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP802736876 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2014198-0011 du 17 juillet 2014 à l'Eurl SHINE SERVICES sise 136 chemin du Moulin Carron 69130 ECULLY, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 28 août 2015.

Article 3 : l'Eurl SHINE SERVICES ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :  
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : l'Eurl SHINE SERVICES a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie JAN

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_28\_113**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP339753998**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0007 du 3 juin 2014 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Monsieur Thierry DIAZ domicilié 30 Les Cerneaux 69390 CHASSELAY, à compter du 21 mai 2014;

VU l'information faite à Monsieur Thierry DIAZ par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 561 7623 6 en date du 20 juillet 2015 et distribuée le 25 juillet 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de Monsieur Thierry DIAZ, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP339753998 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2014154-0007 du 3 juin 2014 à Monsieur Thierry DIAZ domicilié 30 Les Cerneaux 69390 CHASSELAY, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 28 août 2015.

Article 3 : Monsieur Thierry DIAZ ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Monsieur Thierry DIAZ a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, 28 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie JAN

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_28\_114**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP528394299**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014033-0010 du 13 mai 2014 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Madame Irène LEGER – Rapide ménage repassage, domiciliée 167 Grande Rue 69440 ST LAURENT D'AGNY, à compter du 12 mai 2014 ;

VU l'information faite à Madame Irène LEGER par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 561 7629 8 en date du 20 juillet 2015 et distribuée le 23 juillet 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de Madame Irène LEGER, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP528394299 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2014033-0010 du 13 mai 2014 à Madame Irène LEGER – Rapide ménage repassage, domiciliée 167 Grande Rue 69440 ST LAURENT D'AGNY, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 28 août 2015.

Article 3 : Madame Irène LEGER ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Madame Irène LEGER a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie JAN

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_28\_115**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP801829235**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014164-0005 du 13 juin 2014 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Madame Annick SERRANO domiciliée 17 rue Pierre Frite 69150 DECINES, à compter du 13 mai 2014;
- VU l'information faite à Madame Annick SERRANO par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 561 7618 2 en date du 8 juillet 2015 et distribuée le 11 juillet 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;
- VU l'absence de réponse de la part de Madame Annick SERRANO, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP801829235 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2014164-0005 du 13 juin 2014 à Madame Annick SERRANO domiciliée 17 rue Pierre Frite 69150 DECINES, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 28 août 2015.

Article 3 : Madame Annick SERRANO ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Madame Annick SERRANO a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie JAN



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_31\_116**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP525240743**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'Eurl **PREPALACARTE** sise **20 rue St Gervais 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **17 août 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : l'Eurl **PREPALACARTE** sise **20 rue St Gervais 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP525240743**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 août 2015** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl **PREPALACARTE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_31\_117**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP812638468**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Johann SHARIF** domicilié **15 rue des Marronniers 69290 CRAPONNE**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **17 août 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Johann SHARIF domicilié 15 rue des Marronniers 69290 CRAPONNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP812638468, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 17 août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Johann SHARIF est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_31\_118**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP813034824**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Christine VITRY** domiciliée **6 rue Louis Aragon 69330 MEYZIEU**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **22 août 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Madame Christine VITRY domiciliée 6 rue Louis Aragon 69330 MEYZIEU ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP813034824, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 22 août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Christine VITRY est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie JAN



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_31\_119**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP523441020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5432 du 20 septembre 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à l'Eurl PR INFORMATIQUE, à compter du 20 septembre 2010 ;

VU la demande de déclaration déposée par l'Eurl PR INFORMATIQUE sise **8 allée Germain Soufflot 69780 MIONS**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 25 août 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1 : l'Eurl PR INFORMATIQUE sise 8 allée Germain Soufflot 69780 MIONS, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP523441020, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 20 septembre 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl PR INFORMATIQUE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie JAN





**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_31\_120**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP488471285**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015013-0006 du 13 janvier 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Monsieur Olivier MICHEL, à compter du 5 janvier 2015, sous le n° SAP488471285 ;

VU la demande d'extension d'activités déposée par Monsieur Olivier MICHEL domicilié 5 chemin du Gorgeat – Gendarmerie Nationale – 69250 ALBIGNY SUR SAONE, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 2 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015013-0006 du 13 janvier 2015.

Article 2 : Monsieur Olivier MICHEL domicilié 5 chemin du Gorgeat – Gendarmerie Nationale – 69250 ALBIGNY SUR SAONE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP488471285, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 2 août 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : Monsieur Olivier MICHEL est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE  
La directrice adjointe du travail

Annie JAN



**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

**ARRÊTÉ n° EMIZ\_2015\_08\_31\_01 du 31 août 2015**  
**portant mesures temporaires de police de la navigation pour un exercice zonal**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DU RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

*Vu le code de la défense,*

*Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-4 et R122-8,*

*Vu le code des transports,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2014-239-0037 du 27 août 2014 du préfet de l'Isère portant règlement particulier de police de navigation, de stationnement des bateaux de déchargement de méthanol reçus sur le quai Gere par la société ADISSEO à Saint-Clair-du-Rhône*

*Vu l'avis réputé favorable de la Compagnie nationale du Rhône en date du 27 août 2015,*

**Considérant** l'exercice zonal de sécurité civile organisé sur le fleuve Rhône à Condrieu par l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Est le mardi 15 septembre 2015 ayant pour thème un accident de bateau à passagers,

**Considérant** que pour la sécurité des joueurs de l'exercice il est nécessaire de prendre des mesures afin de limiter le nombre d'embarcations sur le bief et d'interrompre la navigation fluviale au niveau de la zone d'exercice,

**Sur proposition** de la directrice territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La navigation sur le bief compris entre les écluses de Vaugris et de Sablon est réglementée de la manière suivante le mardi 15 septembre 2015 :

- l'entrée dans le sas de l'écluse de Sablons, depuis l'aval, est interdite à toutes embarcations entre 7 heures 30 et 11 heures 40,
- l'entrée dans le sas de l'écluse de Vaugris, depuis l'amont, est interdite à toutes embarcations entre 7 heures 30 et 11 heures 40,
- la navigation à l'intérieur du bief est interdite à toutes embarcations entre les PK 40.000 et 48.000 entre 8 heures 30 et 12 heures.

La navigation dans le reste du bief, de même que l'entrée dans l'écluse de Sablons depuis l'amont, et dans l'écluse de Vaugris depuis l'aval sont autorisées.

L'ensemble des restrictions citées ci-avant ne s'appliquent pas aux embarcations dédiées aux opérations de secours, au bateau à passagers «Le Livia», aux bateaux des forces de l'ordre et à une embarcation du club de Joutes de Condrieu.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit à toutes embarcations au niveau du quai Gère (PK 43,300 au PK 43,600) le mardi 15 septembre de 8 heures à 12 heures. Aucune opération de chargement ou de déchargement n'est autorisée de 7 heures à 12 heures.

**Article 3 :** Dans le cas de prévisions de conditions hydrauliques non adaptées pour le 15 septembre, à savoir un débit du Rhône > 1500 m<sup>3</sup> ou un vent du sud >60 km/h, l'exercice sera reporté au 8 octobre 2015. Les mesures prévues dans le présent arrêté seront applicables le 8 octobre 2015 dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** Les usagers de la voie d'eau seront informés des mesures prescrites dans cet arrêté par voie d'avis à la batellerie.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est, les préfets de l'Isère, de la Loire et du Rhône, les militaires et les fonctionnaires des administrations de la zone de défense et de sécurité Sud-Est concourant à la sécurité nationale, les maires des communes riveraines, la directrice territoriale Rhône-Saône des voies navigables de France, la Compagnie nationale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

P/Le préfet,

Signé Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 31 août 2015

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination Interministérielle

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_08\_17\_01  
portant délégation de signature aux agents de la préfecture**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus:

Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration,

Madame Sarah GUILLON, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées,

Madame Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui,

Madame Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

Monsieur Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication,

Monsieur Hervé DIAITE, attaché, chef du bureau du cabinet.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1<sup>er</sup>) :

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Monsieur Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Madame Gaëlle ARBEY, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation.

#### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

- Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées,
- Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales,
- Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations,
- Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales,
- Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales,
- Madame Dominique BOUYSSOU, attachée principale, chargée de mission.

#### DIRECTION INTERMINISTERIELLE D'APPUI

- Monsieur Christian MERCIER, attaché principal, directeur adjoint de la direction interministérielle d'appui,
- Madame Claire PANIER, attachée principale, directrice adjointe de la direction interministérielle d'appui, chef du service pilotage, performance et modernisation,
- Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Madame Françoise CONRAD, attachée, chef du bureau des affaires juridiques interministérielles, de la documentation et des archives,
- Madame Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,
- Monsieur Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats,
- Madame Maud BESSON, attachée, chef du bureau de la coordination interministérielle.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Madame Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines,
- Madame Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseiller mobilité carrière,
- Madame Corinne RUBIN, attachée principale, chef du service de la formation et des parcours professionnels,
- Monsieur Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale.

#### DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Monsieur Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale,

- Madame Annie RAGOT, attachée, chef du bureau planification,
- Madame Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau prévention,
- Madame Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

## RÉSEAU DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Monsieur Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du réseau des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau des affaires générales du RÉSIC.

**Article 3 :** Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Monsieur Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Madame Mireille STAKELBOROUGH, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement, à Mme Ludivine HENNARD, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section hébergement des demandeurs d'asile, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chef de la section droit d'asile.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Monsieur Yann MASSON, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration et directeur adjoint de la DCII, à Madame Delphine POLIN CHWALIK, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Madame Marie GALLOT, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section contentieux, à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement.

**Article 7 :** Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame Sarah GUILLON, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L122-15 et 123-16 du code de l'urbanisme.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7, à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Madame Anabelle BIZIERE, attachée, et à Monsieur Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoints du chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales à l'effet de signer les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires visées à l'article 7.

**Article 9 :** Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'Etat en congé de maladie.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, à Madame Coline GLAIN, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, Madame Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseiller mobilité carrière, Madame Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, Madame Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP, Madame Aurélie HOARAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section recrutement et concours, Madame Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social.

**Article 12 :** Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1<sup>er</sup> en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Monsieur Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Mme Delphine POLIN CHWALIK, attachée, adjoint au chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Madame Marie GALLOT, attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Madame Alexandra CHAMOIX, attachée, adjointe au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Monsieur Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la qualité, de la sécurité des procédures et du pilotage des activités, à Madame Patricia CHENEL, attachée principale, chef du bureau des naturalisations, à Madame Mireille STAKELBOROUGH, attachée, chef du bureau du droit d'asile et de l'hébergement, à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement, à Mme Malika TOUIMI BENJELLOUN, chargée de mission intégration, à Monsieur Marin FAVRET, attaché, chargé de mission, à Madame Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section pré-contentieux et veille juridique, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du droit d'asile et de l'hébergement, chef de la section du droit d'asile, à Mme Ludivine HENNARD, attachée, adjointe au chef du bureau du droit d'asile et de l'hébergement, chef de la section hébergement des demandeurs d'asile, à Madame Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section examens spécialisés du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Madame Méry-Pierre LEROY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des naturalisations, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et admission au séjour.

- de Madame Gaëlle ARBEY, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation, à Madame Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe au chef de service, à Madame Néné NIANG, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section cartes grises, à Monsieur Jérôme LAVAL, secrétaire administratif de classe



normale, chef de la section des permis de conduire, à Monsieur Cédric ETCHEVERRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des titres d'identité.

- de Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales et à Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales.

- de Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales et à Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales.

- de Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales.

- de Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales.

- de Madame Claire PANIER, attachée principale, directrice adjointe de la direction interministérielle d'appui, chef du service pilotage, performance et modernisation à M. Nicolas AUCOURT, attaché principal, adjoint au chef du SPPM, responsable des mutualisations et du suivi de la modernisation puis, à Mme Claire de SORAS, attachée, adjointe au chef du SPPM, responsable régionale de la performance et des moyens.

- de Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à la préfecture du Rhône, à Madame Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Madame Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et chef du pôle dépenses sur marchés, à Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions recettes, à Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement, à M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et responsable de recettes, à Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des demandes de paiement.

- de Madame Françoise CONRAD, attachée, chef du bureau des affaires juridiques interministérielles, de la documentation et des archives, à Madame Claire REYNAUD, attachée principale.

- de Madame Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à Monsieur Jamal BENZIK, attaché, adjoint au chef du bureau, à Madame Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

- de Monsieur Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats, à Monsieur Serge BŒUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle achats mutualisés.

- de Madame Maud BESSON, attachée, chef du bureau de la coordination interministérielle, à Madame Linda CARROT, attachée principale.

- de Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, à Madame Coline GLAIN, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à Madame Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseiller mobilité carrière, à Madame Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, Madame Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP, Madame Aurélie HOARAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section recrutement et concours, Madame Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social.

- de Monsieur Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à Madame Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

- de Madame Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, à Monsieur Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à Monsieur Christophe CROCHU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à Madame Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe supérieure et à Madame Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de Monsieur Romain ZANARDI, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales et adjoint administratif au chef du réseau des systèmes d'information et de communication, et de Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du réseau des systèmes d'information et de communication, à Monsieur Hubert CORNIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable technique du site préfecture et des sites associés.

- de Monsieur Hervé DIAITE, attaché, chef du bureau du cabinet, à Monsieur Jérémy SOUCIER, attaché, adjoint au chef de bureau.

**Article 13 :** L'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_07\_10\_01 du 10 juillet 2015 est abrogé.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 31 août 2015

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_08\_17\_02  
portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatifs à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) ;

Vu la circulaire n° ERIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Gérard GAVORY est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L.2212-1, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-2, L.2215-3, L.2215-4 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu du code de la sécurité intérieure.

3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.

4 – Concours apportés par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics : affectation et mise à disposition d'agents, déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement et prestations d'escorte

5 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.

6 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.

7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

8 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.

9 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels d'encadrement et d'application de la police nationale à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les services de renseignement intérieur, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation en qualité de formateur et d'élèves, et pour les techniciens de la police technique et scientifique, les agents spécialisés de la police technique et scientifique, les adjoints techniques de la police nationale à l'exception de ceux servant en administration centrale.

10 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.

11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.

12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

13 - Décisions de fermeture des entreprises et exclusions des contrats administratifs pour les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L.8211-1 (1° à 4°) du code du travail.

**Article 2 :** Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Gérard GAVORY est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

### **I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL**

1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).

2 - Garde des détenus hospitalisés (article D.386 du code de procédure pénale).

3 - Présidence de la conseil d'évaluation des prisons (article D.180 du code de procédure pénale).

4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale).

5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D.472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D.316 du code de procédure pénale.

7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

### **II - POLICE GENERALE**

1 - Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, complétée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et décret n° 96.926 du 17 octobre 1996).

2 - Décisions de fermeture des débits de boissons (article L.3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations permanentes et temporaires aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements,

3 - Décisions de transfert de licence IV.

4 - Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L.3335-1, L.3335-2, L.3335-8, L.3335-11 et L.3342-3 du code de la santé publique - décret n° 72-35 du 14 janvier 1972).

5 - Police des cercles et des casinos.

6 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 et le décret n° 77-868 du 27 juillet 1977 relatifs à l'hébergement collectif.

7 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.

8 - Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962).

9 - Interdictions administratives de stade (article L.332-16 du code du sport).

10 - Habilitation des opérateurs funéraires.

11 - Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises du Rhône.

12 - Arrêtés fixant la composition de la commission placée auprès de la caisse du régime social des indépendants.

13 - Agréments des contrôleurs assermentés des caisses de congés payés et des agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole.

### **III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE**

1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 83-629 modifiée du 12 juillet 1983 et le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatifs aux activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes et par le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes et par le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle.

2- Gardes particuliers : Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers

### **IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE- FLUVIALE – COMMERCIALE ET TOURISTIQUE**

#### **A - Aéronautique**

1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R.131-3, D.233-2 et D.132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.

2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L.213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).

3 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D.233-1, D.233-6, D.233-8 du code de l'aviation civile et des arrêtés ministériels du 20 février 1986, 13 mars 1986, 7 octobre 1987 et 23 février 1988 et les circulaires ministérielles du 30 mars 1988 et 1er juillet 1988 relatifs à la création et l'utilisation de toutes surfaces pouvant être utilisées par les aéronefs.

4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).

5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par les articles R.213-4 et 5 du code de l'aviation civile.

6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.

7 - Autorisations des manifestations aériennes (article R131-3 du Code de l'aviation civile ; arrêté du 4 avril 1996)

8 - Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

## **B - Ferroviaire**

1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

## **C - Routière**

1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.

2 - Exercice des pouvoirs conférés au préfet par les articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route sur la rétention et la suspension du permis de conduire et mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire (articles R.221-10, R.221-11, R.221-13 et R.221.14 du code de la route).

3 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R.411.4, R.411.8, R.411.18, R.415.8, R.415.10 et R.421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).

4 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R.331-6 et R.331-45 du code du sport.

5 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.

6 - Agrément des centres de formation à l'examen taxi et à l'examen du BEPECASER et des établissements relatifs à l'éducation routière.

7 - Arrêtés relatifs à l'examen et à la profession de taxi.

8 - Organisation des épreuves du BEPECASER

9 - Agrément des gardiens de fourrière.

## **D - Fluviale**

1- Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

## **E - Commerciale**

1- les accusés de réception et récépissés de déclaration de programmes annuels des manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré par la préfecture et les récépissés de déclaration de modification de ces programmes



2- les récépissés de déclaration de salons professionnels se tenant en dehors d'un parc d'exposition enregistré par la préfecture et les récépissés de déclaration de modification de ces salons

3- les récépissés de vente en liquidation

## **F - Touristique**

1- Classement des offices du tourisme

2- Dénomination des communes touristiques et demandes de classement en station de tourisme

## **V - PROTECTION CIVILE**

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions, ainsi que des différentes commissions auxquelles sont déléguées ses compétences
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence
11. Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale
16. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs.
17. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R2352-95 et 107 du code de la défense).
18. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R2352-81 du code de la défense).
19. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R2352-76, 87 et 118 du code de la défense).
20. Réglementation des artifices de divertissement

21. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation de la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier
22. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification
23. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir

## **VI - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

## **VII – SECURITE ROUTIERE**

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

## **VIII –CONTENTIEUX**

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

**Article 3 :** Délégation de signature est en outre donnée à M. Gérard GAVORY à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat en matière de prévention de la délinquance.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY et de M. Xavier INGLEBERT, la délégation est donnée à M. Jean-Louis AMAT, directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou, en son absence, à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature est transférée à :

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Annie RAGOT, attachée de préfecture, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée de préfecture, chef du bureau prévention.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
- Colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,
- Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 14, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 9, à l'article 2-IV-E, à l'article 2-IV-F et à 2-VIII est donnée à M. Stéphane BEROUD directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 9, à l'article 2-III-2, à l'article 2-IV-E et à l'article 2-IV-F est également donnée à Mme Évelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 8, est également donnée à M Stéphane BEROUD, à Mme Évelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau et à M. Christophe CROCHU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C-2 est également donnée à Mme Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à Mme Gaëlle ARBEY, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de la circulation, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe au chef de service et à M. Jérôme LAVAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des permis de conduire.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2- VII est également donnée à M.Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, sa délégation est transférée à Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef de bureau coordination sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 10, et 11, à l'article 2-I, à l'article 2-II, alinéa 14, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6 est donnée à M. Jacques PATRICOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PATRICOT, sa délégation est transférée à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet, ou en son absence à M. Philippe PAREJA ,commandant à l'échelon fonctionnel, chef de bureau.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. William MARION, directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 4 et 9 est donnée à M. Lucien POURAILLY, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de la police judiciaire, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Valérie ROBERT-CASTOLDI, déléguée interrégionale au

recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 4 est donnée au colonel Didier WIOLAND, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 17 :** L'arrêté préfectoral n° 2015139-0004 du 12 mai 2015 est abrogé.

**Article 18 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 19 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

*signé*

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 31 août 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_08\_17\_03**  
**portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY,**  
**Préfet délégué pour la défense et la sécurité,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur les programmes suivants :

► **Programme 128** « *Coordination des moyens de secours* » du ministère de l'intérieur

► **Programme 129** « *Coordination du travail gouvernemental* » des services du Premier ministre  
Action relevant du BOP régional :

\*129-15 : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

► **Programme 207** « *Sécurité et circulation routières* » du ministère de l'intérieur

– Action 207-02 « *Démarches interministérielles et communication* »

– Action 207-03 « *Education routière (fonctionnement)* »

► **Programme 217** « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer* » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE - Programme 307 « administration territoriale » - dont la conduite d'opération est confiée au SGAMI.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, ou en son absence par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence, par M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, de M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, de M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou en son absence à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint du SGAMI; et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. GAVORY et de M. LESNE, par M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

**Article 6 :** Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

*Pour la Direction de la sécurité et de la protection civile :*

- à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 128, 207 (actions 207-02 : démarches interministérielles et communication et 207-03 : éducation routière – fonctionnement BEPECASER) et 217 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, pour le programme 128.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

*Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :*

- à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (action 207-02) ;

- à **Mme Évelyne ROUX D'ORAZIO**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, pour le programme 207 (action 207-03) et le programme 217 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne ROUX D'ORAZIO, délégation est donnée à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau et chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire, à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière.

- à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 128.

**Article 7 :** Les dépenses et les recettes relevant des programmes cités à l'article 1 et 2 du présent arrêté sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS à la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature, accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2015082-0013 du 02 avril 2015 est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le secrétaire général adjoint du SGAMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

*signé*

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 31 août 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_08\_17\_04  
portant autorisation de signature pour l'engagement juridique  
et la liquidation des dépenses hors programme 307**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature



des bons et des lettres de commandes (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

**Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la DLPAD, à Mme Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances des collectivités et des associations, à Mme Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales.

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Christian MERCIER, attaché principal, directeur adjoint de la DIA.

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 128, 207 (fonctionnement BEPECASER ; sécurité routière) et 217 (vacations BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le programme 128 et à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 217 (vacations BEPECASER).

**Pour un montant limité à 4000 euros par commande :**

*Pour la direction des ressources humaines :*

à **M. Olivier VERCASSON**, attaché, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs.

**Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

*Pour la direction interministérielle d'appui :*

à **Mme Nathalie CHAIZE**, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAIZE, délégation est donnée à M. Jamal BENZIK, attaché, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat.

*Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :*

à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (sécurité routière).

à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 128.

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau de la réglementation générale, et à **M. Christophe CROCHU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière, pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 217 (vacations BEPECASER).

**Pour la constatation du service fait en qui concerne les dépenses d'honoraires d'avocats sur le programme 216 (crédits contentieux)**

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2015082-0025 du 02 avril 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

*signé*

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 31 août 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_08\_17\_05**

**portant délégation de signature à M. Pierre FRANCESCHINI,  
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine  
du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1996 portant nomination de M. Pierre FRANCESCHINI en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre FRANCESCHINI, architecte urbaniste général de l'État, responsable de l'unité territoriale du Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

**Article 5 :** L'arrêté n° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_07\_17\_01 du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le chef de l'unité territoriale du Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

*signé*

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 31 août 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_08\_17\_06**  
**portant délégation de signature à M. Lucien POURAILLY,**  
**Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses de l'Etat**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-835 du 7 août 1985 modifiée, relative à la modernisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-312 du 3 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 85-835 susvisée et complétant le code du service national ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'Etat par le Ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 534 du 31 juillet 2015 portant nomination de M. Lucien POURAILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, commissaire central et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud-Est à Lyon (69) à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Lucien POURAILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, commissaire central et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud-Est à Lyon (69), dans la limite de ses attributions et pour son service, à l'effet de signer :

- tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur le titre III du BOP zonal 8 du programme 176 police nationale actions 1 à 5 du budget du ministère de l'Intérieur pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 euros H.T. (marchés sans formalité préalable) ;
  - les bons de commandes émis dans le cadre de marchés passés en vertu des articles 26 et 28 du code des marchés publics ;
- dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes.

**Article 2 :** Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 euros H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Lyon.

**Article 3 :** M. Lucien POURAILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, commissaire central et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud-Est à Lyon (69), peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature pour les affaires qui relèvent de la direction départementale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur départemental adjoint
- chef du service de gestion opérationnelle
- chef du bureau du budget au sein du service de gestion opérationnelle.

**Article 4 :** La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2015139-0001 du 12 mai 2015 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

*signé*

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 31 août 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DIA\_CSPR\_2015\_08\_21\_01**

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à la préfecture du Rhône, pour les actes suivants :



- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, délégation de signature est donnée à Madame Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et à Madame Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et chef du pôle dépenses sur marchés, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
  - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières et responsable de recettes,
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,

- Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses.
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
  - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
  - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
  - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
  - Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
  - Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques.
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, à :
  - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
  - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des

finances publiques de Rhône-Alpes, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, dont les noms suivent :

- Madame Évelyne CHARRAS, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Nathalie COLOMB, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Monsieur Yves MARCQ, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Florence PATRICIO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Catherine ABELLA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIERE, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Angélique RUSSO, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Eugénie VALENCIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement;
- Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Colette MARTINVALET, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Yasmina BENFERHAT, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Émilie CHARNI, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Marie GUYON, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Lionel IMBERTI, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Olivier TREILLARD, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- et, à compter du 7 septembre 2015, à Madame Corinne VARGIU, agent contractuel, gestionnaire de dépenses.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2015082-0023 du 2 avril 2015 est abrogé.

**Article 6 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,  
*signé*  
Michel DELPUECH